Bulletin mensuel

Commission de la construction du Québec

Juin 2012

- Le volume de travail dans l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 s'élève à 162,3 millions d'heures en juin, en termes annualisés, une relative stabilité comparativement au mois précédent. Après un démarrage vigoureux, l'année 2012 revient à un niveau plus soutenable, quoique largement au dessus du record de 156 millions obtenu pour l'ensemble de 2011.

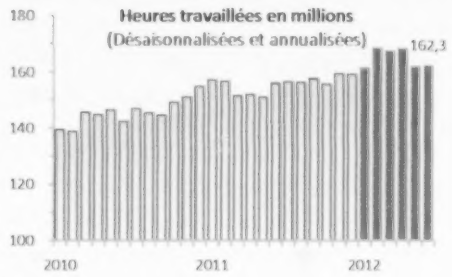

- Un nombre brut de 18,7 millions d'heures ont été rapportées en juin 2012, soit une croissance de 4 % par rapport au même mois de 2011, une fois pris en compte la différence de jours ouvrables comparativement à l'an dernier. Près de 113 000 travailleurs couverts par les conventions collectives de la construction ont œuvré sur les chantiers du Québec au cours du mois de juin.

Les secteurs

- En juin, le volume de travail dans le secteur du *génie civil et de la voirie* reprend de la vigueur avec une hausse de 2 % par rapport au mois précédent. L'activité affiche 38,0 millions d'heures actuellement, en niveau annualisé. Les trois composantes du secteur, soit les travaux liés aux lignes électriques, les travaux d'infrastructures et de routes ainsi que les travaux de centrales électriques sont en croissance.
- Le secteur *industriel* ralentit légèrement après un début d'année énergique grâce aux projets miniers et aux projets d'aluminerie. Les heures maintiennent toutefois un niveau élevé à 17,6 millions en termes annualisés en juin.
- Après une pause au mois précédent, l'activité dans le secteur *institutionnel et commercial* reprend en juin. Les heures annualisées se situent à près de 76,1 millions. Les régions de la Côte-Nord, de Québec et du Grand Montréal sont les seules à afficher une croissance.
- Le secteur *résidentiel* poursuit son ralentissement en juin, le niveau d'heures atteint 30,6 millions, le plus bas depuis septembre 2009. Les mises en chantier de logement ont fortement baissé au premier trimestre mais ont repris au deuxième, ce qui devrait permettre aux heures travaillées de se stabiliser au cours des prochains mois.

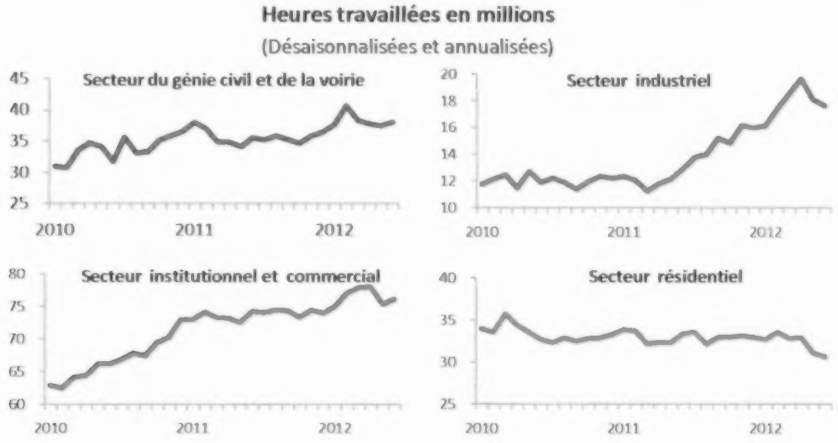

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6423), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site internet www.ccq.org.